



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES REGLEMENTATIONS  
ET DES ELECTIONS

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2018/360**

**Fixant la liste des candidats pour le 2ème tour des élections municipales partielles  
complémentaires dans la commune de SAINT-CYR-LES-COLONS**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2018/0106 du 12 janvier 2018 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-CYR-LES-COLONS les 18 février 2018 (1<sup>er</sup> tour) et 25 février 2018 (2<sup>ème</sup> tour) en vue des élections municipales complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

VU le procès-verbal pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de SAINT-CYR-LES-COLONS dressé le 18 février 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La liste des candidats en vue du 2ème tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de SAINT-CYR-LES-COLONS est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2.** – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le 21 FEV. 2010

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,

  
Françoise FUGIER

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le premier adjoint de la commune de SAINT-CYR-LES-COLONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

**ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2018/**

**Fixant la liste des candidats pour le 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de SAINT-CYR-LES-COLONS**

---

Elections municipales complémentaires 2<sup>ème</sup> tour du 25 février 2018

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Madame Natacha BUSSO  
Monsieur Jérémie DARIDAN  
Monsieur Eric DROMBRY

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

